



Mairie de Trèves (Rhône)  
450 route des Deux Vallées  
69420 TREVES

**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 juin 2018 s'est réuni le 26 juin 2018 à 20 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

**Président :** Annick Guichard, Maire

**Secrétaire élu :** François Jacquemond

**Membres présents :** Annick Guichard (Procuration de Michel CHARMET) - Vincent Morel (Procuration d'Erik CHAPELLE) – Monique Imbert - François Jacquemond - Conception Haro – Laure Rivoiron - Romain Ogier - Karim Bachekour

**Membres excusés :** Michel Charmet (Procuration donnée à Annick GUICHARD) – Erik Chapelle (Procuration donnée à Vincent MOREL) - Thérèse Morot - Jean Charmion

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018 est adopté.

**35 / 2018 – Tarifs cantine – Année 2018/2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les frais incombant au service de la cantine scolaire (frais de personnel, d'entretien des locaux, d'achat des repas...).

↳ Vu la délibération n° 36/2016 du 15 juin 2017 relative au tarif de la cantine scolaire pour l'année 2017/2018 y compris le tarif du repas de la cantine dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le tarif du repas de la cantine à 4,30 € pour l'année scolaire 2018/2019.

**FIXE** le tarif du repas dans le cadre d'un PAI à 1.60 € pour l'année scolaire 2018/2019.

**36 / 2018 – Tarifs garderie périscolaire – Année 2018/2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 37/2017 du 15 juin 2017 relative aux tarifs de la Garderie Périscolaire pour l'année 2017/2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi :

	Année scolaire 2018/2019
<b>Forfait jour : lundi / mardi / jeudi / vendredi</b>	2.65 €
<b>Forfait semaine</b>	9.20 €

**37 / 2018 – Tarifs CLSH – Année 2018/2019**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 39/2017 relative à la tarification des services du Centre de Loisirs Sans Hébergement en fonction du coefficient familial des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs suivants pour les centres de loisirs sans hébergement à compter du 22 octobre 2018 :

	<b>Cantine</b>	<b>CLSH ½ journée</b>	<b>CLSH Journée</b>	<b>Journée CLSH avec cantine (*)</b>
QF < 500	4.30	4.05	8.10	12.40
QF de 500 à 800	4.30	4.65	9.25	13.55
QF de 801 à 1200	4.30	5.25	10.45	14.75
QF > 1200	4.30	5.80	11.60	15.90

(\*) Si 10 journées avec cantine pour un enfant, la 11<sup>ème</sup> journée est gratuite

**38 / 2018 – Tarifs des sorties du CLSH – Année 2018/2019**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 40/2017 du 15 juin 2017 fixant les tarifs des sorties des centres de loisirs sans hébergement.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions, la Caisse d'Allocations Familiales nous demande de créer un tarif pour les sorties du Centre de Loisirs annexé au montant du quotient familial des familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** d'instaurer les tarifs ci-après pour une sortie effectuée lors du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif d'une sortie/enfant</b>	
	<b>2018/2019 Repas tiré du sac</b>	<b>2018/2019 Repas pris sur place</b>
QF < 500	<b>19.75 €</b>	<b>24.75 €</b>
QF de 500 à 800	<b>21.35 €</b>	<b>26.35 €</b>
QF de 801 à 1200	<b>23.20 €</b>	<b>28.20 €</b>
QF > 1200	<b>25.05 €</b>	<b>30.05€</b>

**DECIDE** que cette délibération sera appliquée à compter du 22 octobre 2018 et reconduite chaque année par tacite reconduction sauf délibération contraire.

**39 / 2018 – Contrat de fourniture de repas en liaison froide (cantine et clsh)**

Madame le maire expose les différents problèmes rencontrés avec la société Saveurs à l'ancienne rachetée par Elior concernant la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire. Aussi, le contrat étant arrivé à échéance, il est proposé de changer de prestataire.

Différentes consultations des prestataires des communes alentours ont été étudiées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de retenir la société « C' GONE TRAITEUR » sis 11 route de la Digue 69700 St Romain en Gier pour la fourniture et la livraison des portage des repas de la cantine à compter du 25 août 2018 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Le prix du repas sera facturé à la commune 2.60 € HT.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce nouveau contrat.

## **40 / 2018 – Convention SEMCODA / Commune de Trèves : modalités pour l’extension du réseau électrique**

Madame le maire rappelle que le projet d’aménagement du cœur de village engendre des frais inhérents à l’extension d’environ 90 mètres du réseau électrique.

Conformément à la réglementation, toute parcelle constructible doit être desservie par le réseau électrique. La commune de Trèves s’engage donc à prendre à sa charge les frais inhérents à l’extension du réseau jusqu’à la limite de propriété de la parcelle A 359 soit environ 45 mètres. Le permis d’aménager prévoyant une desserte du réseau électrique plus éloignée, l’extension restante (environ 45 mètres) devra être à la charge de la SEMCODA.

Pour permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur du chemin des Pierres Blanches et du Chemin de Malroche il est proposé que la commune de Trèves réalise la totalité des travaux d’extension du réseau d’électricité sur le Chemin des Pierres Blanches. En contrepartie la SEMCODA s’engage à verser à la commune de Trèves (Rhône) la participation exigible pour le financement d’une partie de l’extension du réseau d’électricité soit environ 45 mètres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités d’extension du réseau électrique pour l’aménagement du cœur de village avec la SEMCODA.

## **41 / 2018 – Succession Vernay Chavanne**

Annulée – Inscrit à l’ordre du jour du prochain CM

## **42 / 2018 Adoption de l’Agenda d’Accessibilité Programmé (Ad’AP) et autorisation à signer et présenter la demande d’Ad’AP – Annule et remplace la délibération n° 20/2018**

Madame le Maire rappelle la délibération 20/2018 du 09 avril 2018 relative à l’adoption de l’Agenda d’Accessibilité Programmée (AD’AP) et propose de la modifier.

Madame le maire rappelle l’obligation, pour la Commune, de déposer un Ad’Ap (Agenda d’Accessibilité Programmé) (article L.111-7 du Code de la Construction et de l’Habitat).

Afin de réaliser cette programmation, la Commune a fait appel à un bureau d’études (Poste Immo).

L’ensemble des bâtiments communaux a été visité et un diagnostic d’accessibilité a été établi, bâtiment par bâtiment. Onze établissements ont été diagnostiqués (9 Etablissements Recevant du Public et 2 Installations Ouvertes au Public)

En raison du projet d’aménagement et d’extension de l’école communale, une dérogation est demandée pour cet établissement.

Le montant estimatif total des travaux de mises aux normes d’accessibilité des 8 Etablissements Recevant du Public (ERP) s’élève à 35 000. € HT.

Il est proposé d’échelonner ces travaux sur 6 ans.

**Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Madame le Maire, à l’unanimité,**

↳ VU le code général de Collectivités territoriales,

↳ VU le code de la construction et de l’habitation

↳ VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- ↳ VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- ↳ VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
- ↳ VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**ADOPTE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans tel que présenté en annexe

**AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.  
Autorise Madame le Maire à déposer les autorisations de travaux subséquentes

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune

**DIT** que les dépenses d'accessibilité qui seront réalisées en 2018 et les années suivantes seront inscrites au budget communal 2018 et des exercices suivants, chapitre 23 « immobilisation en cours » - article 2313 « constructions »

**CHARGE** madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**43 / 2018 - Mise à disposition de locaux à l'association Paroissiale Ozanam** *Annule et remplace la délibération 22/2018*

Madame le maire rappelle la délibération n° 22/2018 du 09 avril 2018 et informe qu'en raison d'une coquille dans le montant total à rembourser, il convient d'annuler et remplacer la dite délibération.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association paroissiale Frédéric Ozanam domiciliée 7 rue de la Mairie à Condrieu utilise la salle Jean Chavanne à titre gratuit depuis de longues années. Cette salle était utilisée uniquement par cette association qui réglait directement l'intégralité des frais d'électricité et de chauffage.

- ↳ Par délibération n° 52/2013 du 18 octobre 2013, la commune a décidé de verser à l'association paroissiale Ozanam la somme de 1 130.00 € relative au remboursement des frais d'électricité et de chauffage de la salle Jean Chavanne pour les années 2011 et 2012.
- ↳ Par délibération 24/2014 17 mars 2014, la commune a signé une convention d'occupation de la salle Jean Chavanne avec l'association paroissiale Frédéric Ozanam à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'installation d'un compteur de gaz a été effectuée en mars 2013 mais le contrat est passé sur la commune en mai 2017. Aussi il convient de dédommager les frais portés par la paroisse de 2013 à 2017.

Année	Frais	Montant
2013	Electricité	200.00
	Gaz	645.28
2014	Gaz	413.64
2015	Gaz	463.73
2016	Gaz	35.25
2017	Gaz	360.69
<b>TOTAL</b>		<b>2 118.59</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser à l'association paroissiale Ozanam la somme de 2 118.59 € relative au remboursement des frais d'électricité et de chauffage de la salle Jean Chavanne pour les années 2013 à 2017.

**DIT** que cette somme est prévue au budget général 2018 aux comptes 60621 et 60612

### **QUESTIONS DIVERSES**

Annick Guichard :

- Fait un point sur les autorisations d'urbanisme en cours
- Informe le conseil que l'Association musique et loisirs de Trèves a effectué une fusion absorption avec l'Association de musique d'Echalas. L'association souhaite continuer à utiliser la salle Chavanne pour donner les cours de musique sur Trèves : le conseil ne s'oppose pas à ce que l'association continue d'utiliser la salle Chavanne.

Monique Imbert fait un point sur le Conseil d'école du 04 juin : Le règlement sera repensé pour les problèmes d'enfants malades et de retards. Il y aura environ 63 élèves à la rentrée (stable). La commune s'engage à mettre à disposition un agent pour l'année scolaire 2018/2019 pour entretenir le jardin pédagogique avec les enfants et poursuivre l'informatique. La bibliothèque aura lieu le lundi matin.

Karim Bachekour :

- s'interroge sur la possibilité de pouvoir annuler les repas le deuxième jour en cas d'enfant malade. Il serait plus logique de pouvoir annuler le deuxième jour et de faire payer le premier jour.
- s'interroge sur l'éventuelle mise en place d'une garderie le mercredi pour des raisons de coût et d'organisation, rien n'est prévu pour la rentrée 2018.
- S'interroge sur le fait qu'en Avril 2018 les enfants âgés de 4 ans étaient acceptés et qu'ils ne le sont pas pour le CLSH de Juillet 2018: après renseignements pris les enfants de 4 ans qui ont 5 ans dans l'année sont acceptés.

Fin 22 h 30